



MAIRIE DE CHANAC



Délibération n° 2024_087

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : Aménagement cours d'école - demande subvention ANS




Monsieur le Maire indique que dans le cadre du nouveau plan 5000 équipements sportifs – génération 2024, l'axe 2 permet d'obtenir un financement pour les cours d'écoles actives et sportives. Il présente un devis de traçage afin de créer des zones spécifiques dans les cours de récréation avec des motifs et des structures colorées et interactives comme des parcours de motricité, des zones de jeux de ballon, des pistes de courses...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des cours d'école dont le coût prévisionnel s'élève à 7 169,99 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 5 736 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les documents se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	 

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.